



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 42/2024

OBJET : Déclassement d'un ancien passage piéton reliant la place de la Résistance Française à la rue du Plateau des Glières au profit des propriétaires du bien sis 4 Place de la Résistance Française

Le Conseil municipal a été convoqué le 15/05/2024 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 mai 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Quynh NGO donne pouvoir à M Thierry HORDESSEAUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à M. Paulo RAMOS, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Philomène PINTO.

Étaient absents : M. Xavier DUGOIN, Mme Carole PERSONNIER.

M. Yvon COADOU, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme B.VERMILLET

Vu l'article L-2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L-2111-1, L-2141-1 et L-3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la commission unique du 13 mai 2024

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ancien passage piéton d'une contenance d'environ 93 m² reliant la place de la Résistance Française à la rue du Plateau des Glières,

Considérant qu'il s'agit d'une emprise foncière close depuis des années, qui n'est, de facto, plus affectée à l'usage direct public, et qui ne présente aucune utilité pour la Ville de Morangis,

Considérant que la cession de ce passage désaffecté, d'une superficie de 93 m², est envisagée au profit des propriétaires du 4 place de la Résistance Française,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise foncière, sise entre le 3 et le 4 Place de la Résistance Française, telle que désignée au plan ci-annexé.
- PRONONCE le déclassement de l'emprise foncière, sise entre le 3 et le 4 Place de la Résistance Française, telle que désignée au plan ci-annexé.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.